

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54691-CC-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE AVEC LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 créant le Contrat Social de Territoire auprès des communes éligibles aux dispositifs Grands Projets de Ville reconnus par le Département ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2010 décidant de la poursuite du dispositif, à compter de l'année 2010, « Contrat Social de Territoire » auprès des communes de Chanteloup-les-Vignes, La Verrière, Mantes-la-Jolie et Trappes ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) Approuve le Contrat Social de Territoire de la commune de Chanteloup-Les-Vignes pour l'année 2011 ci-annexé.

2°) Autorise Monsieur le Président du Conseil général à le signer.

3°) Décide d'allouer les crédits correspondants aux actions finalisées et figurant dans le Contrat Social de Territoire de la commune de Chanteloup-Les-Vignes soit 225 814 €.

Dit que cette aide sera versée conformément aux principes définis par le Conseil général, à savoir : 80 % du budget prévisionnel des actions figurant dans le contrat lors de la signature ; le solde versé après remise de l'évaluation des actions au Conseil général.

4°) Dit que les dépenses correspondantes, soit 225 814 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 65734 des budgets 2011 et suivants.